Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161122-164-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 164

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par ***Claudine LATOUCHE***
☎:03.27.53.75.32
Réf. : ***CL / JR / I TOUBEAUX***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - ~~C.DEMUYNCK~~ - F. JOURDAIN - J.PAQUE - ~~J.MICHAUX~~ - G.CAMBRELENG - ~~P.MATAGNE~~ - ~~C.DEMOUSTIER~~ - P.NESEN - A.PIEGAY - ~~R.PILATO~~ - ~~A.NEZZARI~~ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - ~~F.LEFEBVRE~~ - ~~N.TAJDIRT~~ - ~~F. TRINCARETTO~~ - ~~J-Y.HERBEUVAL~~ - ~~M-P.ROPITAL~~ - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - ~~X.DUBOIS~~ - ~~M.GABET~~ - ~~L-A.DE BEJARRY~~

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :
Nathalie GOMES (à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 12)
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Pascaline MATAGNE à Stéphanie LOCOCCIOLO
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)
Robert PILATO (à Samia SERHANI)
Frédéric LEFEBVRE (à Jeanine PAQUE)
Francis TRINCARETTO (à Christophe DI POMPEO)
Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S :
Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :
Bernadette MORIAME (arrivée à la question n° 9)
Abdelhakim NEZZARI - Naëlle TAJDIRT
Maryse GABET - Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 15 : Modification du nom d'un bâtiment scolaire suite au regroupement physique des écoles maternelle et élémentaire Jean MABUSE

Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161122-164-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et 2121-30 relatifs à la compétence du conseil municipal pour décider par délibération de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles de l'enseignement public.

Vu le Code de l'Education et notamment :

- L 211-1 relatif aux compétences réparties entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'éducation, service public national,
- L 212-1 reprenant la compétence du conseil municipal établie à l'article 2121-30 ci-dessus cité,
- L 212-4 relatif à la charge des écoles publiques supportée par les communes.

Vu la circulairen°2003-104 du 03 juillet 2003 relative à la compétence d'une part des communes en matière de fusion, création, implantation, appropriation et aménagement des locaux à des fins d'enseignements, d'autre part de la compétence de l'inspection d'académie en matière d'affectation des emplois d'enseignants correspondants.

Vu la réponse ministérielle du 2 janvier 2014 relative à la compétence du conseil municipal en matière de dénomination d'un équipement municipal.

Vu l'Arrêt de la Cour administrative d'Appel du 12 novembre 2007 traitant de la conformité à l'intérêt public local de la dénomination d'un lieu ou équipement public.

Considérant que les communes sont compétentes pour décider la fusion des écoles situées sur son territoire,

Considérant que la fusion se définit comme étant soit :

- la réunion de deux écoles en une structure unique,
- le regroupement des élèves de deux écoles dans une seule des deux structures,

Considérant que peuvent être fusionnées :

- deux écoles élémentaires,
- deux écoles maternelles,
- une école maternelle et une école élémentaire,

Considérant que l'école maternelle Jean Mabuse, sis avenue des Provinces Françaises, et l'école élémentaire Jean Mabuse, sis rue d'Artois, sont situées sur le territoire Maubeugeois,

Considérant qu'un nouveau bâtiment a été réalisé, sis 101 rue de Flandres, permettant de recevoir les élèves des écoles maternelle et élémentaire Jean Mabuse

Considérant que la Ville de Maubeuge a souhaité transférer les écoles maternelle et élémentaire Jean Mabuse dans ce nouveau bâtiment, édifié à cet effet,

Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161122-164-DE

Considérant que les deux écoles conservent chacune leur direction propre, qu'il n'est pas nécessaire que la décision soit prise en étroite concertation entre l'inspecteur d'académie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la municipalité,

Considérant que suite à cette fusion et à la réalisation d'un nouvel équipement municipal il est nécessaire de lui donner une dénomination.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter du regroupement des écoles maternelle et élémentaire au sein du nouveau bâtiment situé 101 rue de Flandres

- De nommer le bâtiment : Ecoles maternelle et élémentaire *« Jean Mabuse »*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Acte** du regroupement des écoles maternelle et élémentaire au sein du nouveau bâtiment situé 101 rue de Flandres

- **Décide** de nommer le bâtiment : Ecoles maternelle et élémentaire *« Jean Mabuse »*

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)

Arnaud DECAGNY